

ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ATIR

CONCLUE ENTRE

CANARIE INC. (« CANARIE »)

-et-

vous ou l'entité que vous représentez (l'« Utilisateur »)

(collectivement les « Parties » ou, prises séparément, une « Partie »)

Dernière révision le 17 septembre 2013

ATTENDU QUE CANARIE est une société sans but lucratif, fondée en 1993 et pilotée par l'industrie dont le but consiste à amener cette dernière, les secteurs de la recherche et de l'éducation et le gouvernement fédéral à coopérer afin d'exploiter les possibilités économiques qui découlent de l'implantation d'un réseau de recherche de pointe.

ATTENDU QUE depuis l'année de sa fondation, CANARIE joue le rôle d'un organe d'exécution pour les réseaux canadiens de l'innovation et de la recherche, et possède de l'expérience dans la conception, le développement et l'exploitation des réseaux évolués et des outils connexes, dans la réalisation de projets en association avec le secteur privé, dans la création de partenariats coopératifs et dans l'exécution de programmes épousant le cadre de reddition de comptes du gouvernement canadien.

ATTENDU QUE le réseau CANARIE est la seule infrastructure nationale indispensable à la recherche de pointe poursuivie au Canada ainsi qu'au maintien du leadership canadien dans le développement des réseaux de recherche évolués.

ATTENDU QUE l'Accélérateur technologique pour l'innovation et la recherche (l'« ATIR ») fait partie du réseau CANARIE et que CANARIE souhaite lui donner accès pour faire avancer sa mission, laquelle consiste à exploiter son réseau pour aider les entreprises fonctionnant au Canada et les universités canadiennes à faire progresser les innovations ainsi que la commercialisation des produits et des services qui rehausseront la capacité du Canada à innover dans le domaine de la technologie.

ATTENDU QUE, le 4 septembre 2012, CANARIE a conclu un accord de contribution (l'« **Accord de contribution** ») avec Industrie Canada lui permettant, d'une part, de poursuivre l'exploitation et le développement du réseau CANARIE, une infrastructure scientifique jugée essentielle à l'avancement de la science et de la technologie au Canada, et, d'autre part, d'accentuer l'usage de ce réseau au profit des Canadiens.

ATTENDU QUE, conformément aux termes de l'Accord de contribution, CANARIE peut conclure des ententes sur des activités de recherche et de développement dans des domaines techniques qui vont dans le sens de ses objectifs.

ET ATTENDU QUE CANARIE et l'Utilisateur souhaitent conclure une entente en vertu de laquelle le second accédera à l'ATIR aux conditions décrites dans les présentes.

POUR CES MOTIFS, compte tenu de ce qui précède et des engagements réciproques stipulés dans les pages qui suivent ainsi que d'autres contreparties valables (dont les parties accusent réception et reconnaissent l'adéquation), les parties aux présentes conviennent de ce qui suit.

1. DURÉE DE L'ENTENTE

- a) L'entente entre en vigueur lorsque l'Utilisateur clique le bouton « J'accepte » ou coche la case qui accompagnent les présentes conditions.
- b) L'Utilisateur déclare à CANARIE être légalement autorisé à conclure en son nom propre ou au nom de l'entité qu'il représente une entente qu'il sera tenu de respecter.
- c) Tant et aussi longtemps qu'il se conforme aux termes de la présente entente et aux modalités d'usage qui en constituent l'annexe A (les « MU »), l'Utilisateur aura accès à l'ATIR à partir du moment où CANARIE crée un compte d'utilisateur et ce, pendant un an (la « **Durée** »), conformément aux conditions décrites ci-dessous.
- d) CANARIE déterminera et régira les ressources auxquelles l'Utilisateur a accès, y compris les ressources physiques (unités centrales, mémoire, disques), logiques (descripteurs de fichiers, numéros de port, largeur de bande) et synthétiques (trajets de réexpédition des paquets de données).

2. ACCÈS À L'ATIR

- a) L'Utilisateur convient que l'usage inapproprié de l'ATIR ou qu'une infraction aux MU peut entraîner une suspension temporaire ou définitive du compte ainsi que des sanctions administratives ou des poursuites judiciaires.
- b) Connexion du matériel : L'Utilisateur assume la responsabilité de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance, sur les lieux, de l'équipement ou des logiciels éventuellement nécessaires pour qu'il utilise l'ATIR, ainsi que des coûts y afférents.

3. CONDITIONS

- a) L'Utilisateur reconnaît et convient qu'il utilise l'ATIR « tel quel » et que CANARIE veillera « de son mieux » à son bon fonctionnement. L'Utilisateur reconnaît également et convient que CANARIE ne garantit d'aucune façon la sécurité des données ou des informations exclusives et que CANARIE ne pourra être tenu responsable advenant le cas où pareilles données venaient à être perdues, détériorées ou employées à de mauvais escients.
- b) Sans restreindre la généralité de ce qui précède :
 - i. CANARIE ne pourra nullement être tenu responsable des limites éventuelles, des difficultés d'ordre technique ou des pannes de l'ATIR, y compris, mais sans s'y restreindre, des limites, des problèmes techniques ou des pannes de système susceptibles d'endommager ses données, son équipement ou ses logiciels;

- ii. L'Utilisateur reconnaît et convient qu'il est le seul responsable du contenu qu'il installe sur l'ATIR, y compris les données, les logiciels et les configurations de la connexion (DNS). CANARIE ne pourra en aucun cas être tenu responsable en la matière;
- iii. L'Utilisateur reconnaît que CANARIE stockera, gardera et protégera les données qu'il place sur l'ATIR et en créera des copies de sauvegarde au mieux de ses possibilités, mais que CANARIE ne garantit en rien la sécurité de ses données.

4. REDDITION DE COMPTES PAR L'UTILISATEUR

L'Utilisateur reconnaît qu'il est entièrement responsable des activités qu'il poursuit sur l'ATIR et que ses agissements pourraient faire l'objet de sanctions administratives ou de poursuites judiciaires, s'il y a lieu.

5. RAPPORTS

- a) L'Utilisateur convient que CANARIE doit rendre des comptes à son conseil d'administration ainsi qu'à Industrie Canada. Il accepte donc de lui fournir, à sa demande, l'information et les rapports dont CANARIE a besoin sur les activités permises par l'ATIR et sur les résultats qui en découlent (« **Demande d'information** » dans chaque cas).
- b) L'Utilisateur reconnaît et convient qu'ignorer une Demande d'information ou refuser de fournir l'information requise peut amener CANARIE à fermer son compte de façon temporaire ou permanente.

6. DROITS

- a) L'Utilisateur versera à CANARIE les droits indiqués dans le barème constituant l'annexe B de la présente entente (le « **Barème** »).
- b) Nonobstant les autres dispositions de l'entente, dans l'anticipation de l'introduction de nouveaux services par CANARIE, les parties conviennent que CANARIE peut modifier le Barème de temps à autre, à sa seule discrétion, afin d'y inclure le coût des nouveaux services en question. Pareille modification pourra survenir sans préavis et l'Utilisateur ne sera nullement tenu d'y souscrire, ni de payer les droits supplémentaires associés à ces services. Le Barème peut être consulté à l'adresse <http://www.canarie.ca/fr/programme-atir/a-propos>.
- c) L'Utilisateur reconnaît et admet que le montant à payer aux termes du Barème ne s'applique qu'à la durée de l'entente et est calculé mensuellement. Par conséquent :
 - i. CANARIE ne remboursera pas les droits qui lui ont été versés, advenant le cas où l'Utilisateur passe à un palier d'utilisation inférieur (paliers tels que définis dans le Barème);
 - ii. s'il passe à un palier supérieur, l'Utilisateur pourrait devoir verser des droits supplémentaires. L'Utilisateur n'obtiendra aucun remboursement advenant le cas où l'on met fin à l'entente pour tout autre motif que celui évoqué au paragraphe 12d) de l'Entente;
 - iii. l'Utilisateur paiera tous les droits avant de pouvoir accéder à l'ATIR.

7. **COMMUNICATIONS PUBLIQUES**

- a) L'Utilisateur n'émettra aucun communiqué ni aucune publicité sur l'Entente ou sur sa nature sans autorisation écrite préalable de CANARIE, qui ne pourra refuser ce consentement sans motif valable.
- b) L'Utilisateur s'engage aussi à ce que la documentation relative à l'ATIR (y compris les sites Web accessibles au public, mais sans s'y limiter) mentionne le rôle joué par CANARIE. L'Utilisateur reconnaît que le droit d'exposer et d'utiliser la raison sociale, l'identité visuelle et le logo de CANARIE ne lui est accordé qu'en relation avec le projet de l'ATIR. Il s'engage à ne pas s'en servir d'une autre manière ni à d'autres occasions, hormis celles où il est autorisé à le faire en tant que membre de CANARIE, le cas échéant.
- c) L'Utilisateur s'engage à ce que toutes les communications se rapportant au projet de l'ATIR s'effectuent dans les deux langues officielles quand elles sont destinées à une diffusion générale à la population du Canada ou à la population des régions bilingues.
- d) CANARIE aura le droit de remettre au gouvernement du Canada les rapports et tout autre document reçus ou produits dans le cadre de l'Entente. CANARIE aura le droit d'utiliser une telle documentation, hormis l'information de nature confidentielle qu'elle renferme, pour exécuter sa stratégie de communications publiques et de reddition de comptes.
- e) L'Utilisateur autorise CANARIE à afficher et à utiliser d'autres manières le nom, l'identité visuelle et le logo de sa société, mais uniquement dans le contexte de l'ATIR et CANARIE convient de ne pas s'en servir à d'autres fins à quelque moment que ce soit.

8. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- a) Les Parties reconnaissent et conviennent que la propriété intellectuelle appartenant à chacune ainsi que les droits qui s'y rattachent demeurent la propriété exclusive de la partie concernée.
- b) Les droits, titres et intérêts associés à la propriété intellectuelle créée ou produite consécutivement à l'usage de l'ATIR par l'Utilisateur appartiennent à ce dernier. Nonobstant ce qui précède, l'Utilisateur reconnaît que les droits, titres et intérêts associés à l'ATIR et à la propriété intellectuelle s'y rapportant appartiennent à CANARIE et demeurent sa propriété.
- c) Toute amélioration apportée à la propriété intellectuelle de CANARIE consécutivement à l'usage de l'ATIR par l'Utilisateur appartient exclusivement à CANARIE.

9. **DÉDOMMAGEMENT**

L'Utilisateur s'engage à indemniser CANARIE et à le prémunir contre tout dommage ou contre toute demande de dédommagement de quelque nature que ce soit susceptible de résulter de son utilisation de l'ATIR.

10. **ARBITRAGE**

- a) Toute question, controverse ou revendication inhérente ou associée à l'Entente sera réglée par arbitrage, conformément à la *Loi sur l'arbitrage* (Ontario) et à ses modifications occasionnelles, par un arbitre unique (l'« Arbitre ») désigné d'un commun accord par les parties aux présentes ou, à défaut d'un tel accord, par le doyen régional des juges de la Cour supérieure de l'Ontario, à Ottawa.
- b) L'arbitrage aura lieu dans la ville d'Ottawa.
- c) L'Arbitre pourra accorder un redressement judiciaire équitable, y compris par voie d'injonction, et un redressement par injonction permanente ou provisoire. L'Arbitre ne pourra pas modifier les modalités de l'Entente. En outre, il devra rendre une décision dans les 90 jours qui suivent sa nomination.
- d) Toute revendication inhérente ou associée aux modalités de l'Entente sera présentée par écrit et signifiée à la partie à l'encontre de laquelle elle est formulée dans les douze (12) mois suivant la date de l'infraction présumée. Toute action en revendication qui n'est pas menée à l'intérieur de cette période de douze (12) mois sera considérée caduque et rejetée inconditionnellement.
- e) La décision finale de l'Arbitre est définitive et exécutoire pour les parties en cause, sans possibilité d'appel devant un tribunal quelconque. Elle constitue une condition préalable à toute action devant un tribunal quelconque. Les parties s'engagent par les présentes à exécuter de bonne foi toute décision ou ordonnance de l'Arbitre.

11. **AUCUNE GARANTIE**

- a) CANARIE ne formule aucune garantie explicite ni implicite au sujet de l'ATIR, des conditions de recherche qu'il autorise ni de la pertinence de l'ATIR pour des recherches d'une nature quelconque entreprises dans un but donné. Aucune garantie explicite ni implicite ne s'applique de surcroît à la pertinence de la propriété intellectuelle, de la propriété résultante ou des informations ou produits découlant de l'utilisation de l'ATIR.
- b) CANARIE ne garantit d'aucune façon que les biens, les services, le matériel, les produits, les procédés, l'information ou les données procurés en vertu des présentes concourront à l'obtention des résultats escomptés ou conviennent à une fin quelconque, pas plus qu'ils n'interféreront avec les droits appartenant à autrui. CANARIE ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'usage de l'ATIR ni de l'utilisation de la propriété intellectuelle, de l'information ou des produits résultant de son usage.

12. **RÉSILIATION**

- a) CANARIE peut mettre fin à la présente entente sans préavis et à sa seule discrétion si l'Utilisateur enfreint les MU, auquel cas les droits versés ne lui seront pas remboursés.
- b) L'Utilisateur reconnaît et convient que seul un nombre restreint d'utilisateurs auront accès à l'ATIR à un moment quelconque et que s'il n'utilise pas l'ATIR, CANARIE

pourra mettre un terme à la présente entente sans préavis et à sa seule et absolue discrétion.

- c) L'Utilisateur peut mettre fin à l'Entente en tout temps en envoyant un préavis écrit de 30 jours à CANARIE. Dans un tel cas, les droits versés ne lui seront pas remboursés.
- d) CANARIE peut mettre fin à l'Entente pour tout autre motif que celui évoqué au paragraphe 12a) pourvu qu'il envoie un préavis écrit de 30 jours à l'Utilisateur. Dans un tel cas, CANARIE remboursera la partie des droits versés par l'Utilisateur correspondant à la partie de la durée inutilisée de l'Entente.

13. RECONNAISSANCE D'UN USAGE APPROPRIÉ

- a) L'Utilisateur reconnaît et convient que son usage de l'ATIR est sujet aux MU en annexe (annexe A). Il reconnaît avoir pris connaissance des modalités en question et accepter de s'y conformer. L'Utilisateur reconnaît de surcroît que CANARIE peut modifier les MU à l'occasion à sa seule et absolue discrétion, et qu'il sera tenu de respecter ces modifications.
- b) L'Utilisateur reconnaît et convient que CANARIE peut déterminer à lui seul ce qui constitue une infraction aux MU et suspendre temporairement ou définitivement son droit à se servir de l'ATIR, sans préavis et à son absolue discrétion, advenant le cas où les MU ne seraient pas respectées.

14. AVIS

- a) Les communications et les avis requis ou autorisés en vertu de la présente entente se feront par écrit.
- b) Les avis destinés à CANARIE inc. seront transmis comme suit :

Par la poste ou en mains propres : A/S Directrice des finances
45, rue O'Connor, pièce 500
Ottawa (Ontario)
K1P 1A4

Par télécopieur : (613) 943-5443

Par courriel : nancy.carter@canarie.ca

- c) Les avis destinés à l'Utilisateur seront envoyés à l'endroit correspondant à l'information fournie dans la demande relative à l'utilisation de l'ATIR.
- d) S'ils sont envoyés de la manière indiquée ci-dessus, les communications ou avis écrits entreront en vigueur huit (8) jours civils à partir de la date d'expédition par la poste; le jour suivant leur réception, s'ils sont transmis par télécopieur ou par courriel; ou le jour de livraison s'ils sont remis par messenger.

L'une ou l'autre partie peut à n'importe quel moment modifier son adresse en en avisant l'autre partie de la manière indiquée dans ce paragraphe.

Annexe A

Modalités d'usage

Les modalités d'usage (les « **MU** ») ont pour but de guider l'utilisateur en lui indiquant à quoi ne peut servir l'Accélérateur technologique pour l'innovation et la recherche (l'« **ATIR** »). Les exemples présentés ci-dessous ne servent que d'illustration et ne constituent pas une liste exhaustive des activités jugées inacceptables dans le contexte de l'ATIR.

Dans le but plus général de faire progresser l'économie numérique au Canada, le réseau et les services de CANARIE visent à soutenir la recherche, l'éducation, ainsi que le développement et l'exploitation d'applications évoluées par les organismes de recherche et d'éducation, par le gouvernement et par l'industrie du Canada.

L'ATIR peut être utilisé dans le cadre de toute activité licite qui concourt à la réalisation de cet objectif pourvu que, ce faisant, on ne nuise pas à l'ATIR, au réseau CANARIE ou à tout utilisateur du réseau, ou n'entrave pas le bon fonctionnement des activités connexes, ainsi que l'établira CANARIE.

CANARIE se réserve le droit de modifier ces MU à l'occasion et, si c'est le cas, a l'intention d'émettre un avis à l'avance en ce sens.

A. INTERDICTIONS

1. USAGE ILLICITE

- a) Il est interdit d'utiliser l'ATIR à des fins illicites, tout comme il est interdit d'encourager, de promouvoir ou de faciliter l'usage de l'ATIR à des fins illicites ou d'inciter quiconque à le faire.
- b) Il est interdit d'utiliser l'ATIR pour faciliter l'accès à du contenu illicite, notamment de transmettre, de diffuser, d'afficher ou de stocker pareil contenu.
- c) L'expression « contenu illicite » désigne notamment, mais sans s'y limiter, du contenu obscène, diffamatoire, grossier ou injurieux ainsi que du contenu constituant une infraction à la propriété intellectuelle, aux droits exclusifs ou à l'information personnelle d'une tierce partie ou leur détournement, du contenu nuisible comme le fait de proposer des marchandises frauduleuses ou de s'engager dans des pratiques douteuses, et du contenu qui enfreint la loi, y compris de la publicité sur le jeu ou des paris, ainsi que l'affichage, la diffusion, le stockage ou la transmission de pornographie juvénile (globalement le « **Contenu illicite** »).

2. AUCUNE INFRACTION À LA SÉCURITÉ

- a) Il est interdit de compromettre l'intégrité ou la sécurité d'un ordinateur ou d'un système de communication ainsi que les applications, les réseaux ou les systèmes de calcul (séparément le « **Système** » ou collectivement les « **Systèmes** »), y compris, mais sans

s'y limiter, d'accéder sans autorisation à un Système quelconque ou en enfreindre les mesures de sécurité ou d'authentification.

- b) Il est interdit de partager son compte ou son mot de passe de l'ATIR.
- c) Il est interdit d'essayer d'accéder à l'ATIR ou d'utiliser l'ATIR par un moyen non autorisé, y compris, mais sans s'y limiter, de se faire passer pour une autre personne ou un autre utilisateur, ou de détourner un mot de passe, un nom d'utilisateur ou d'autres informations sur un utilisateur.
- d) Il est interdit de modifier ou de contourner les mesures de sécurité de l'ATIR pour entreprendre des activités qui débordent des privilèges accordés ou pour permettre à d'autres de le faire.

3. AUCUNE MODIFICATION NI DESTRUCTION DE DONNÉES

Il est interdit de modifier, de déplacer ou de supprimer délibérément les informations ou les programmes gardés sur l'ATIR ou sur un Système.

4. AUCUN OBSTACLE AUX SERVICES

Il est interdit d'empêcher sciemment d'autres utilisateurs d'accéder à l'ATIR.

5. AUCUNE INTERFÉRENCE

- a) Il est interdit de nuire au bon fonctionnement de l'ATIR ou d'un Système, notamment en tentant délibérément de surcharger un Système.
- b) Il est interdit d'essayer d'éviter les limites d'utilisation qui pourraient s'appliquer à l'ATIR ou à un Système, y compris, mais sans s'y limiter, les contraintes d'accès ou de stockage.
- c) Il est interdit d'entraver de manière abusive le fonctionnement du réseau, par exemple en inondant une cible de demandes d'information afin d'empêcher celle-ci de répondre aux demandes légitimes ou de tant ralentir les réponses qu'elles en deviennent inutiles.

6. USAGE DE LOGICIELS

- a) Il est interdit de posséder, d'exploiter ou de transmettre des logiciels obtenus de façon illicite avec l'ATIR.
- b) Les logiciels employés sur l'ATIR doivent avoir été acquis en toute légalité et doivent être utilisés de la manière appropriée, conformément à la licence d'exploitation qui les accompagne.
- c) Il est interdit d'introduire, de transmettre ou d'utiliser sciemment des logiciels malveillants, y compris, mais sans s'y limiter, des virus, des chevaux de Troie ou des vers.

B. OBLIGATIONS ET ATTESTATIONS DE L'UTILISATEUR

7. AVIS

L'utilisateur avisera CANARIE sur-le-champ, s'il constate ce qui suit :

- a) le compte employé pour accéder à l'ATIR a été compromis;
- b) le mot de passe de l'ATIR a été compromis;
- c) toute utilisation inappropriée, exploitation abusive ou activité criminelle se rapportant à l'ATIR;
- d) toute infraction à la présente politique;
- e) tout changement de coordonnées.

C. DÉNÉGATIONS DE RESPONSABILITÉ

8. AUCUNE GARANTIE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CANARIE ne garantit d'aucune manière la protection des renseignements personnels relatifs à l'usage de l'ATIR ou se rapportant aux données, aux logiciels ou aux informations exclusives gardées, téléchargées ou utilisées dans le contexte de l'ATIR.

9. AUCUNE GARANTIE DE FIABILITÉ

CANARIE ne garantit d'aucune façon la fiabilité de l'ATIR ou de ses composants, qui peuvent être réinitialisés ou réinstallés, modifiés, retirés ou interrompus à n'importe quel moment.

10. COPIES DE SAUVEGARDE

CANARIE ne garantit d'aucune manière la sécurité des données ou de l'information exclusive gardées sur l'ATIR et ne pourra être tenu responsable de la perte ou de la détérioration des données.

D. CONDITIONS D'UTILISATION

11. AUCUNE CONSERVATION DES DONNÉES

CANARIE se réserve le droit de retirer les données de l'ATIR en tout temps. L'utilisateur doit retirer de l'ATIR les données qu'il désire conserver à la fin de la Durée de l'entente au plus tard.

12. AUCUNE PROTECTION DE L'INFORMATION EXCLUSIVE

CANARIE ne pourra être tenu responsable du vol ou de la perte de l'information exclusive (code, données, propriété intellectuelle) gardée sur l'ATIR.

13. SURVEILLANCE

L'utilisateur n'a aucune attente implicite ou explicite concernant la protection des renseignements personnels. CANARIE se réserve le droit de surveiller la nature des activités poursuivies sur l'ATIR et les réseaux, et d'accéder aux fichiers sans préavis ni sans le consentement de l'utilisateur. L'ATIR peut garder indéfiniment une copie du trafic circulant sur le réseau, des fichiers conservés sur les ordinateurs ou des messages échangés à l'insu de l'utilisateur et sans son consentement.

14. MODIFICATION

CANARIE se réserve le droit de modifier sa politique en tout temps en en affichant une nouvelle version sur le site www.canarie.ca.

15. INFRACTION DE LA POLITIQUE

CANARIE déterminera à sa seule et absolue discrétion si une activité enfreint la présente politique. Dans un tel cas, CANARIE pourra retirer à l'Utilisateur ou annuler son droit d'accéder à son compte, modifier ou supprimer le contenu qui enfreint la présente politique ou signaler toute activité qui lui semble enfreindre la loi aux autorités appropriées. CANARIE pourra aussi coopérer de la manière qu'il juge bon avec les forces de l'ordre, les responsables de la réglementation ou toute autre partie durant l'enquête et les poursuites auxquelles pourraient donner lieu des agissements illicites.

16. ANNULATION

Advenant le cas où l'Utilisateur enfreint la politique ou en autorise d'autres à l'enfreindre, CANARIE pourra mettre un terme à l'usage de l'ATIR à sa seule et absolue discrétion.

17. APPLICATION DES MU

CANARIE se réserve le droit d'examiner les infractions aux MU ou l'utilisation inappropriée de l'ATIR, mais n'est pas dans l'obligation de le faire. Advenant le cas où il découvre une infraction aux présentes MU, CANARIE pourra décider de procéder aux modifications requises pour faire en sorte que l'Utilisateur s'y conforme.

Annexe B
Barème

Le barème de l'ATIR repose sur le quota ou le nombre maximal d'unités des calculs et d'unités des stockages mis à la disposition de l'Utilisateur pour la Durée de l'entente.

Palier	Nombres d'unités des calculs	Droits
GRATUIT	0 à 4	0 \$
1	Plus de 4	(Cœurs - 4) * 100 \$
Palier	Nombres d'unités des stockages	Droits
GRATUIT	0 à 4	0 \$
1	Plus de 4	(Cœurs - 4) * 10 \$

Ces droits s'appliquent à la Durée de l'entente et ne sont pas calculés au prorata de la durée d'utilisation.